

Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts concernant les nuits festives - diminuer la pression sur les autres acteurs de la vie urbaine et sur les services publics

Développement - texte déposé

Suite à la dégradation avérée de la vie festive nocturne et l'abondance de l'offre au niveau des établissements de nuits, en particulier à Lausanne, nous demandons l'étude :

- d'un plan d'action cantonal pour réduire la consommation d'alcool des jeunes sur la voie publique ;
- de l'introduction d'une base légale permettant aux communes d'interdire la vente de boissons alcoolisées à l'emporter durant la nuit ;
- l'étude d'une délégation de compétence aux communes leur permettant d'introduire un moratoire de cinq ans concernant l'ouverture de nouveaux établissements de nuits lorsque la sécurité et l'ordre public ne peuvent être garantis.

Développement

L'abus d'alcool par les mineurs et notamment par les adolescents nuit à leur santé et conduit de plus en plus souvent à des intoxications alcooliques. Le lien entre l'accès à l'alcool et sa consommation abusive, en particulier chez les jeunes, est confirmé par de nombreuses publications.

La consommation excessive d'alcool des jeunes, mineurs et adultes, est l'une des causes déterminantes de nombreux débordements de la vie nocturne. L'intensité de la vie nocturne lausannoise, parfois dans d'autres villes du canton, a atteint un niveau qui exige des mesures complémentaires pour maintenir l'ordre public et la sécurité. Une réduction de l'offre de boissons alcooliques dans les zones à risque est souhaitable dans la mesure où elle peut contribuer à une diminution de la consommation sur la place publique durant la vie nocturne.

Le présent postulat s'inspire de l'expérience d'autres villes et notamment du canton de Genève où des mesures de restriction de la vente à l'emporter de boissons alcooliques ont permis de réduire le nombre d'intoxications alcooliques chez les jeunes et de freiner l'augmentation de leur consommation d'alcool.

Quant aux nombreux débordements, incivilités et délits associés à la vie nocturne, de nouveaux outils législatifs sont nécessaires pour permettre une meilleure gestion de ce problème par les autorités de certaines communes.

Demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 5 juin 2012.

*(Signé) Claude-Alain Voiblet
et 30 cosignataires*

Développement en plénum

M. Claude-Alain Voiblet : — Le dépôt de mon postulat répond à un constat initial composé de plusieurs points : une augmentation des actes de violence dans les nuits festives et une progression de la consommation d'alcool chez les jeunes, y compris chez les mineurs. A cela s'ajoute le problème de l'addiction aux produits stupéfiants et à l'alcool, soit un mode de

consommation qui aggrave encore les risques. On consomme de l'alcool sur la voie publique, notamment la nuit. J'ajoute à ce constat qu'aujourd'hui, la police — lausannoise en particulier — n'est plus à même de répondre à la situation. Un autre élément important est la saturation des services sanitaires, comme c'est le cas notamment à Lausanne. Il y a deux fois plus, sinon même davantage de clubbistes que les capacités d'accueil des différents clubs, ce qui pousse des personnes sur la voie publique. Selon moi, nous avons dépassé les limites de la liberté d'entreprise.

Ce constat posé, il faut encore tordre le cou à une opinion répandue, selon laquelle le problème serait uniquement lausannois. Il faut savoir qu'une grande partie des clubbistes nocturnes lausannois viennent d'autres communes du canton. La consommation d'alcool chez les jeunes, y compris chez les mineurs, ne s'arrête pas aux frontières communales lausannoises. Prendre ce problème en compte aux niveaux de la législation cantonale et de la réglementation communale demande une réflexion globale. En effet, ce problème a aussi des répercussions sérieuses sur les services de l'Etat de Vaud, notamment au CHUV, où la sécurité n'est actuellement garantie qu'au prix de l'engagement de l'entreprise Securitas et de la mise à contribution de la police cantonale.

La question des nuits lausannoises implique une réflexion sur la mobilité et sur l'achat d'alcool dans l'ensemble du territoire cantonal. A l'intention de nos collègues vigneron, je précise qu'ils n'ont pas à être inquiets : la consommation festive lausannoise durant la nuit, même si nous l'interdisons notamment dans la rue, n'aura pas d'effet sur leurs stocks. En effet, la consommation de vin vaudois est marginale dans cette vie nocturne.

Enfin, permettez-moi d'en arriver à ce que demande le postulat : j'aimerais que l'on procède à une étude globale et concertée avec les communes, portant sur trois points.

- Tout d'abord, il faut un plan d'action visant à réduire la consommation d'alcool chez les jeunes, notamment sur la voie publique. Il s'agit de réfléchir à une adaptation de la législation cantonale permettant aux communes d'interdire la vente d'alcool dans leur espace public, la nuit, notamment dans certains établissements.
- Ensuite, c'est important : il faut mener une réflexion au niveau du canton pour permettre aux communes d'introduire un moratoire sur l'ouverture de nouveaux établissements de nuit si la sécurité et si l'offre publique le demandent.
- Enfin, nous sommes aujourd'hui devant un nouveau problème : il existe une possibilité de dérive vers du hooliganisme organisé, notamment lors des fins de nuits festives lausannoises.

Il est important que le canton réfléchisse à cette nouvelle situation et aux mesures qu'il s'agit de prendre.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.